

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE PETOSSE

L'an deux mil vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil Municipal de PETOSSE a été convoqué par M. Yves-Marie BOUCHER, Maire, pour le 26 janvier 2022.

ORDRE DU JOUR :

- Budget Lotissement Tranche 3 - Approbation du Compte de Gestion 2021
- Budget Lotissement Tranche 3 - Vote du Compte Administratif 2021
- Budget Lotissement Tranche 3 - Vote du Budget 2022
- Durée d'amortissement - Compte 204172
- Logo de la Commune
- Demande de Subventions DETR 2022 :
 - Travaux Bâtiment garderie/bibliothèque
 - Rampe d'Accès PMR
- Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif de l'année 2020
- Dossier d'aide communale « Travaux Façade et Toiture »
- Questions diverses

SÉANCE DU 26 JANVIER 2022

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	09

Le 26 janvier 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, GAUTIER-PINEAU Laurence, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés :

BARRAUD Jacky, FONSECA Jorge, POTHIER Marie-Corinne, RENAUDIN Magalie

Absents excusés avec pouvoir :

BOUGUÉ Christian à PELLETIER Louissette,
COUÉ Nadine à GAUTIER-PINEAU Laurence,

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

N° 2022JANV-1 – BUDGET LOTISSEMENT TRANCHE 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Report du vote du Compte de Gestion du Budget Lotissement Tranche 3.

N° 2022JANV-2 – BUDGET LOTISSEMENT TRANCHE 3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Report du vote du Compte de Gestion du Budget Lotissement Tranche 3.

N° 2022-JANV- 3 – BUDGET LOTISSEMENT TRANCHE 3 - VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le Maire donne lecture du projet du budget 2022 Lotissement Les Vignes T3.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget Lotissement Les Vignes T3 tel que proposé :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Article	Intitulé	Observations	PREVISIONS	Article	Intitulé	Observations	PREVISIONS
002	résultat fonct. reporté	déficit	0,00	002	résultat fonct. reporté	excédent	80 504,99
6015	Terrains à aménager	acquisition du terrain	0,00	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles *	109 096,40
6045	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...	12 101,17	7473			
605	travaux	voirie, VRD,...	50 000,00	774			
608/043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	300,00	7083			
71355/042	Variation du stock	Annul stock initial	127 200,22	71355/042	variation terrains aménagés	intégration stock final	0,00
65888	Charges diverses de gestion courante		30,00	7588	produits divers de gestion courantes		30,00
6611	intérêts emprunt		300,00	796/043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	300,00
			TOTAL				TOTAL
			189 931,39				189 931,39

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Article	Intitulé	Observations	PREVISIONS	Article	Intitulé	Observations	PREVISIONS
001	résultat inv. reporté	déficit	87 200,22	001	résultat inv. reporté	excédent	0,00
1641	emprunt	remboursement capital	40 000,00	164	Emprunt		0,00
	Autres dettes	Avance du BP	0,00	1687	avance commune		0,00
3555/040	Stock final - terrains	intégration du stock final	0,00	3555/040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	127 200,22
			TOTAL				TOTAL
			127 200,22				127 200,22

N° 2022JANV-4 - DUREE D'AMORTISSEMENT - COMPTE 204172

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses au chapitre 204 (subventions d'équipements versées) doivent être amorties.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée des amortissements du compte 204172 (Subventions d'équipement à destination d'établissements publics locaux) sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE**, à l'unanimité, la durée d'amortissement du compte 204172, sur 15 ans.

N° 2022JANV-5 – LOGO DE LA COMMUNE

Après plusieurs propositions de la société SITADI, présentation du nouveau logo de la commune choisit par la commission communication et finances. Celui-ci sera présenté aux habitants de Petosse dans le prochain bulletin municipal. Le site internet de la commune est en cours de construction.

N° 2022JANV-6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2022 : TRAVAUX BATIMENT GARDERIE/BIBLIOTHEQUE

Vu le Conseil Municipal qui s'est tenu le 15 décembre dernier,

Vu la délibération n° 2021DEC-78 autorisant le Maire à solliciter l'attribution de la DETR,

Considérant que le coût des travaux de rénovation énergétique du bâtiment scolaire – périscolaire (garderie, bibliothèque, bureau de direction) s'élèverait à 90 700 € HT,

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>gros œuvre</i>	20 200,00 €	Subvention Préfecture (DETR/DSIL)	27 210,00 €	30,00 %
<i>Couvertures</i>	16 300,00 €	Subvention Conseil Régional (Rénovation énergétique)	6 400,00 €	7,06 %
<i>Menuiseries extérieurs et intérieurs</i>	5 500,00 €			
<i>Cloisons - isolations - plafonds</i>	22 400,00 €	Autres aides publiques obtenues (SyDEV , ADEME)	17 000,00 €	18,74 %
<i>Electricité /Plomberie</i>	5 500,00 €			
<i>Carrelage / Peintures</i>	5 600,00 €			
<i>Plomberie / Chauffage</i>	15 200,00 €			
		Sous-total	50 610,00 €	55,80 %
		Autofinancement	40 090,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	40 090,00 €	44,20 %
Total dépenses	90 700,00 €	Total Recettes	90 700,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté.

N° 2022JANV-7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2022 : RAMPE D'ACCES PMR

Dans le cadre de la DETR 2022, une subvention peut être accordée pour des acquisitions de matériels prévus dans la charte de l'accessibilité.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de la DETR pour l'achat d'une rampe PMR pour l'entrée de l'Église, suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Acquisition</i>	950,00 €	Subvention Préfecture (DETR/DSIL)	475,00 €	50,00 %
		Sous-total	475,00 €	50,00 %
		Autofinancement	475,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	475,00 €	50,00 %
Total dépenses	950,00 €	Total Recettes	950,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour l'achat d'une rampe PMR
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté.

N° 2022JANV-8 – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays-Fontenay-Vendée.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020, approuvé par le Conseil Communautaire le 20 septembre 2021, a été transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

Après la présentation de ce rapport, le Conseil municipal,

- **PREND** connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020
- **APPROUVE** ledit rapport tel que présenté

N° 2022JANV-9 – DOSSIER D'AIDE COMMUNALE « TRAVAUX FAÇADE ET TOITURE »

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, la mise en place d'une participation financière de la Commune, en complément de la participation financière de la Communauté de Communes, pour l'aide directe « Façade-Toiture » peut être octroyée aux habitations situées dans le périmètre de centre-bourg de PETOSSE.

Monsieur le Maire informe que Madame Monique ARTARIT a déposé un dossier auprès de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que l'aide communautaire « embellissement - façade / toiture » de 1000 € est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHRU ;

CONSIDERANT que ces aides façade / toiture s'appliquent au sein du périmètre de centre-bourg établi par la commune ;

CONSIDÉRANT la délibération 2020.OCT-1-04 du 1^{er} Octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'attribuer la participation de 500 € pour le dossier de Madame Monique ARTARIT au titre de « l'embellissement Façade-Toiture de centre bourg », en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

DIVERS

Ecole :

- ✓ Les enseignantes et un agent de l'école font grève le jeudi 27 janvier prochain. Un service minimum est organisé pour accueillir les enfants présents cette journée.
- ✓ Les travaux de l'école avancent bien. Le déménagement est prévu pendant les vacances de février.
- ✓ Prévision d'achat de granulés pour le chauffage
- ✓ Une demande de participation financière des écoles privées de l'Hermenault et de Mouzeuil-Saint-Martin a été faite au près de la commune. Conformément à la délibération du 09/09/2020, la commune ne donnera pas suite.

Lotissement :

- ✓ Les travaux d'aménagement de la 4^{ème} tranche du lotissement suivent son cours.
- ✓ Rue Cloupinot : Démarrage des travaux le 27 janvier ;

Environnement :

Vendredi 25 Février : une journée « plantation des arbres et animation de sensibilisation à l'environnement » est organisé avec le concours de la Communauté de Communes et l'école de Petosse.

Fiscalité :

Monsieur le Maire informe que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) optimise son processus de détection des constructions ou aménagement non déclarés au moyen d'un traitement par algorithme de prises de vue aériennes. Par la suite, un traitement informatique vérifie si les éléments détectés sur les images sont correctement imposés, un agent est chargé de contrôler toute anomalie.

En Vendée, territoire d'expérimentation de ce dispositif (sur la détection des piscines) des courriers ont été adressés ou vont être adressés aux propriétaires de piscines dont la situation ne serait pas en règle.

De plus, dès le premier trimestre 2022, cette opération devrait être élargie aux bâtiments non déclarés ou incorrectement imposés.

Le prochain Conseil aura lieu le 23 Février 2022 à 20h00